

# PROCÈS VERBAL

## Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2023

**PRÉSENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, D. VANESSE, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL (*arrivée à 19H08*), J. SOULIER, X. POURCHER, C. FALCON, D. BRUNET.

**EXCUSÉ(S)** : M. DELORME (a donné pouvoir à D. MEZY), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. GODET), P. COMBE (a donné pouvoir à A. MÉMERY).

**ABSENT(S)** : M. DRURE

**SECRETAIRE** : A. MÉMERY

La séance est ouverte à 19h01

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. MÉMERY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 22 MAI ET 09 JUIN 2023**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

*Monsieur le maire indique aux membres présents qu'un point a été omis de l'ordre du jour ; il s'agit d'une création de poste au service périscolaire qui permettrait, face aux difficultés de recrutement pour l'année scolaire à venir, d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à raison de 2 heures hebdomadaires.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance ;*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte l'inscription du point à l'ordre du jour de la séance.*

*Monsieur le Maire remercie les membres présents et invite Madame A. Godet à donner lecture du projet de délibération suivant.*

### **DELIBERATION N°45 : CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE TECHNIQUE**

**Rapporteur** : Annie GODET

*Madame Annie GODET donne lecture du projet de délibération et rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail d'un adjoint technique relevant du service périscolaire à raison de 2H hebdomadaire (passant de 33H hebdomadaire à 35H hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il convient de créer le poste à temps complet suivant :

- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet de 35H hebdomadaire

L'ancien poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 33H hebdomadaire sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de poste ci-dessus proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Arrivée de S. VANEL (19h08)

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet de 35H hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 12,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°46 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN 2022 RÉALISÉS PAR TE38**

Rapporteur : Alain BINEAU

*A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.*

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public (EP) en 2022.

Ces travaux participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique et relèvent de ce fait du budget d'investissement.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

| Libellé intervention       | Montant facturé HT avec révision | Taux de subvention | Contribution de la commune |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>DI 38110-2022-11759</b> | <b>2 304.49 €</b>                | <b>35%</b>         | <b>1 497.92 €</b>          |

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces travaux d'entretien réalisés par TE38 en 2022 et d'approuver la participation communale pour un montant de 1 497.92 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle et demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte des travaux d'entretien réalisés en 2022 par TE38,

- Approuve la contribution de la commune constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 1 497.92 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°47 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - RÉVISION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE PRÊT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.*

La mise en œuvre du réseau Trente et plus auquel adhère la bibliothèque depuis 2011, implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Le travail d'harmonisation des tarifs et des modalités de prêt (nombre de documents empruntés et durée de prêt a été réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors des séances du 4 mai et du 13 juin 2023 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023 en même temps que le lancement du service de navette documentaire interbibliothèques.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les modalités de prêt suivantes : prêt d'une durée de 4 semaines (contre 3 semaines actuellement) et pour un nombre illimité de documents (contre 8 livres, 4 CD ou DVD et 1 nouveauté actuellement)
- D'approuver les tarifs suivants adoptés par le comité de pilotage :

| Catégories  | Tarifs au 01/10/23   |
|---|--|
| <b>ABONNEMENTS</b>  |  |
| Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence   | 0,00 €   |
| Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau  | 10,00 €  |
| Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau   | 20,00 €  |
| Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau  | 8,00 €   |
| Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau   | 16,00 €  |
| Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence   | 0,00 €   |
| Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence   | 0,00 €   |
| Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau        | 0,00 €   |
| Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau | 20,00 €  |
| Bibliothécaires, bénévoles  | 0,00 €   |
| <b>AUTRES TARIFS</b>  |  |
| Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)  | 1 <sup>er</sup> rappel : gratuit<br>2 <sup>ème</sup> rappel : 2€<br>3 <sup>ème</sup> rappel : 2€ supplémentaires |
| Carte bibliothèque perdue   | 2,00 €   |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de modifier le règlement intérieur en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I. MAURIN demande combien de communes compte le réseau 30 et +

Monsieur le Maire indique, à la lecture du dernier compte rendu du comité de pilotage, que le réseau regroupe les 14 communes suivantes : Chasse-sur-Rhone, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arej, Luzinay, Pont-Evêque, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize et Vienne.

I. MAURIN demande confirmation que le nombre de prêt d'ouvrages sera désormais illimité toute l'année et non plus seulement pendant les congés scolaires

A. MÉMERY confirme en indiquant qu'il s'agissait d'une proposition du comité de pilotage que pratiquait déjà la médiathèque de Vienne et qui peut désormais être déployée sur l'ensemble des bibliothèques du réseau avec la mise en place de la carte unique et du service de navettes interbibliothèques permettant ainsi d'avoir un « pot commun » d'ouvrages.

Monsieur le Maire indique qu'un évènement presse est prévu à l'automne

Monsieur le Maire précise que certains dispositifs propres à la commune seront conservés, par exemple le service gratuit de portage de livres aux aînés par les membres du CCAS ou encore la gratuité d'un an pour les nouveaux foyers chuzellois.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération n° 2022-26 du 9 mai 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu la délibération n°2022-60 du 28 novembre 2022 portant dernière modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°2023-07 du 23 janvier 2023 approuvant la dernière mise à jour de la convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du réseau Trente et +,

Vu la délibération n° 2023-08 du 23 janvier 2023 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arej, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 annexé à la délibération,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouvelles modalités de prêt de documents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 telles qu'indiquées dans le règlement intérieur ci-annexé,
- Approuve l'application des tarifs suivants de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

| Catégories  | Tarifs au 01/10/23 |
|---|--------------------|
| <b>ABONNEMENTS</b>  |                    |
| Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence                   | 0,00 €             |
| Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau        | 10,00 €            |
| Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau | 20,00 €            |
| Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau        | 8,00 €             |
| Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau | 16,00 €            |

|   |  |
|---|--|
| Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence   | 0,00 €   |
| Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence   | 0,00 €   |
| Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau        | 0,00 €   |
| Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau | 20,00 €  |
| Bibliothécaires, bénévoles  | 0,00 €   |
| <b>AUTRES TARIFS</b>  |  |
| Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)  | 1er rappel gratuit<br>2ème rappel 2€<br>3ème rappel 2€ supplémentaires |
| Carte bibliothèque perdue   | 2,00 €   |

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°48 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS - MODIFICATION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire rappelle que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.*

Conformément aux articles L2123-3 et R2123 du CGCT, il revient au conseil municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués suivant les crédits inscrits au budget communal.

Il est rappelé que le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints dépend de la taille démographique de la commune. Ainsi pour les communes comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être allouée au Maire ne peut excéder 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour les adjoints ce taux ne peut dépasser 19,8% du même indice par adjoint.

Pour les éventuelles indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être allouées aux Maire et Adjoints et ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, les indemnités de fonctions des élus votées par le conseil municipal le 28 novembre 2022 sont les suivantes :

| Fonction   | % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Commentaires   |
|--|---|--|
| Maire  | 47,90 %   | soit 92,83 % de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> adjoints au Maire | 18,93 %   | soit 95,61 % de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> adjoints au Maire                   | 14,20 %   | soit 71,72 % de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| Conseillers délégués   | 2,50 %  | soit 41,67 % de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique     |

*Pour information, l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement l'indice 1027, sa valeur en juillet 2023 est de 4 085.91 € (contre 4 025.53 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022).*

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximale est de 6 153.38 € bruts.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions mensuelles aux élus de la façon suivante :

| Fonction             | % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Commentaires   |
|----------------------|---|--|
| Maire                | 45.59 %   | <i>soit 88.4 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i> |
| Adjoints au Maire    | 17,50 %   | <i>soit 88.4 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i> |
| Conseillers délégués | 2.50 %  | <i>soit 41.67 % de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>    |

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. La fixation du montant des indemnités des élus donnera lieu à l'établissement d'un nouveau tableau récapitulatif des indemnités, lequel sera annexé à la délibération.

*Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite au décès de Marie-Thérèse ODRAT à l'automne dernier, Annie GODET et Alain BINEAU avaient été élus adjoints au Maire, avec une charge moins importante que les 3 premiers adjoints en ce qu'ils ne supportaient pas les astreintes (soirées, nuit et weekend). De ce fait leur indemnité était réduite par rapport aux trois premiers Adjoints au Maire.*

*Monsieur le Maire indique que désormais tous les Adjoints assureront les astreintes et que de ce fait ils percevront la même indemnité ; il les remercie pour leur travail et conclut en indiquant qu'ils sont des atouts précieux qu'il voit tous les jours et en qui il a toute confiance.*

*En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.*

Vu la délibération n° 2022-34 du 28 novembre 2022 fixant à cinq le nombre d'adjoints et portant élections de deux adjoints au Maire et arrêtant le tableau du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-35 du 28 novembre 2022 fixant les indemnités de fonctions versées aux élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des indemnités mensuelles comme suit :

| Fonction             | % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|----------------------|---|
| Maire                | 45.59 %   |
| Adjoints au Maire    | 17,50 %   |
| Conseillers délégués | 2.50 %  |

- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Dit que les montants sont repris dans le tableau des indemnités annexé à la délibération.

**DELIBERATION N°49 : DEMATERIALISATION ET TELETRANSMISSION DES ACTES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADULLACT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COOPÉRATIVE LIBRICIEL SCOP.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Dans le cadre des divers processus de dématérialisation notamment du contrôle de légalité et des transferts de flux financiers à la DGFIP, la commune bénéficie depuis 2014 des outils de dématérialisation du Centre de Gestion de l'Isère (cdg38), à savoir la plateforme de télétransmission des actes « S2low » homologuée par la Préfecture et la DGFIP et la solution de signature électronique « I-parapheur ».

L'utilisation de ces outils mis à disposition par le cdg38 n'entraîne pas de surcote, elle est incluse dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Le traitement dématérialisé des procédures, devenu aujourd'hui quasi obligatoire, présente de nombreux avantages :

- Réduction des coûts d'impression, d'envoi et de déplacement (suppression de la navette vers les services de la Sous-préfecture pour le contrôle de légalité)
- Accélération des échanges,
- Accusé de réception en quelques minutes,
- Fiable et sécurisation des échanges (horodatage et signature électronique).

Au printemps 2022, l'exécutif du cdg38 a informé les communes de son choix de mettre fin à la mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour plusieurs raisons :

- Amplification et évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants,
- Caractère facultatif de cette offre de service, en dehors du cœur de métier RH d'un centre de gestion,
- Orientations stratégiques de l'exécutif du cdg38 à 'l'horizon 2026.

Afin d'éviter toute rupture des processus dématérialisés vers les services de l'Etat et de la DGFIP et de pouvoir assurer plus aisément la récupération de nos données, il est proposé au conseil de faire le choix de souscrire aux logiciels et solutions libres utilisés par le cdg38 qui d'une part n'impliquent pas de coût de licence ni de redevance et d'autre part permettent de contribuer au partage de connaissance entre utilisateurs et développeurs, de garantir la souveraineté numérique et l'indépendance technologique ainsi que la maîtrise et la protection des données.

Aussi il est proposé d'adhérer à l'association L'ADULLACT, fondée en 2002, qui a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. Structure unique en Europe, l'association est née de la nécessité de voir apparaître une alternative au système des licences propriétaires, en particulier dans le domaine des logiciels métiers. En mettant en place des projets informatiques libres répondant aux besoins précis de ses adhérents et en coordonnant les compétences territoriales, l'ADULLACT souhaite donner un sens concret à l'idée de mutualisation des ressources.

En contrepartie de l'adhésion, fixée à 250 € par an, l'ADULLACT permet un accès illimité aux logiciels libres dont S2low utilisée jusqu'à présent ainsi qu'à une solution d'archivage électronique devenue aujourd'hui nécessaire

Pour la solution de signature électronique « I-parapheur », non proposée par l'ADULLACT, il est proposé de souscrire avec son éditeur, la coopérative LIBRICIEL SCOP.

*D. VANESSE demande où sont hébergées ces solutions.*

*Monsieur le Maire indique que Libriciel Scop est hébergé en France*

*X. POURCHER demande quel était le coût du service jusqu'à présent.*

*Monsieur le Maire indique que l'accès à I-Parapheur était jusqu'à présent gratuit car la solution était hébergée par le cdg38 qui proposait l'accès au service aux communes adhérentes par voie de mutualisation. Monsieur le Maire ajoute que le secrétariat est dans l'attente des conditions tarifaires de Libriciel.*

*Monsieur le Maire ajoute que Vienne-Condrieu-Agglomération passe également une délibération à ce sujet et qu'il serait peut-être opportun d'étudier une mutualisation avec l'Agglo pour l'accès à I-Parapheur.*

*A. GRES demande pourquoi l'ADULLACT ne propose pas la solution I-Parapheur.*

*Monsieur le Maire répond qu'« I-Parapheur » est certainement plus lourd en termes de gestion et ne peut être supporté en interne par l'association ADULLACT qui de fait renvoie auprès de Libriciel.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association Adullact pour un montant annuel de 250 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la coopérative Libriciel Scop pour l'accès à la solution de signature électronique « I-Parapheur »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°50 : OCTROI D'UNE SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION « L'ENVOL »**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*A. MÉMERY indique que l'association ensemble vocal Chuzelles-Seyssuel « L'Envol » est née récemment de la fusion entre la chorale La clé des Chants de Chuzelles et la chorale Tourn'sol de Seyssuel. En cours de création en fin d'année 2022, il ne lui a pas été possible de transmettre un dossier de demande de subvention dans les temps.*

*Afin de soutenir les projets de cette nouvelle association pour l'année à venir, il est proposé au conseil de lui accorder une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention allouée l'an dernier a été repris et remercie l'association de sa présence lors des manifestations, cérémonies et commémorations, ce qui est apprécié des chuzellois et de la municipalité.*

*En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention 2023 d'un montant de 1 000 € à l'association « L'Envol »,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 65, article 65748.



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2023/07 : Marché de fournitures courantes et services Restaurant scolaire – Elaboration et livraison de repas en liaison froide**

Attribué à Guillaud Traiteur à la Côte St André suite aux commissions de choix des 16 et 23 juin 2023 pour analyse des critères et négociations

*Monsieur le Maire remercie le travail accompli par les élus et notamment Annie GODET, le secrétariat et le service périscolaire pour le travail réalisé, du montage du cahier des charges jusqu'à l'analyse des dossiers reçus.*

La séance est levée à 19H35

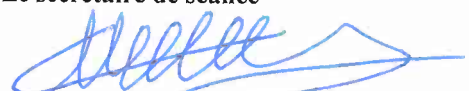
Le Maire,



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance



Aurélien MÉMERY

Publié sur le site internet de la commune le :

